

OBJET : Convention de partenariat pour l'organisation de la création et de la restitution d'une œuvre à la Bibliothèque à Montreuil – Le Théâtre de l'Imprévu et les Lycées Jeanne Barret et Jean Jaurès de Montreuil

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 6 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure la Bibliothèque Robert Desnos à Montreuil ;

Vu la convention proposée par Le Théâtre de l'Imprévu, pour l'organisation de la création d'une lecture poétique mise en scène par Éric Cénat, dans le cadre du projet « Lectures pour tous » sur le thème « Emancipation et familles », à partir des textes théâtraux de Fabien Arca, avec les lycées Jean Jaurès et Jeanne Barret de Montreuil, de janvier à mai 2023, une restitution aura lieu à l'auditorium de la BNF le 23 mai 2023, et à la Bibliothèque Desnos à Montreuil le vendredi 2 juin 2023 ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec Le Théâtre de l'Imprévu – 108 rue de Bourgogne – 45000 Orléans, pour une somme de 2 294.31 euros (Deux mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros et trente-et-un centimes).

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite au Théâtre de l'Imprévu.

Fait à Romainville, le 17 janvier 2023,

Le Président



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

RD Préfecture :

Publication :